

SCI MICHEL THOMAS
67 BD EXELMANS
75016 PARIS

Cabinet GERLOGE
M. Gilles BEGUIN

mail : gilles.beguin@gerloge.fr

Sérignan, le 12 mai 2015

Cher Monsieur,

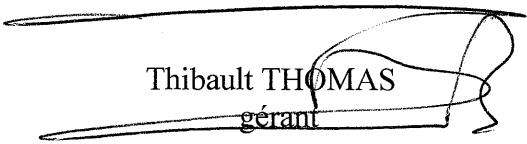
Lors de la précédente AGO de l'ASL Flandre Sud, nous avons convenu que la pose de détecteur de fumée dans le bien occupé par notre locataire BURET serait regroupée avec l'intervention prévue à cet effet pour l'ensemble des autres logements de l'immeuble.

Je me suis rapproché dernièrement de M. BURET. Aucun détecteur n'a été posé dans son logement en désaccord avec les obligations légales du propriétaire depuis le 1^{er} mars 2015.

Il semblerait que le locataire ait acquis un détecteur.

Vous voudrez bien vous assurer de l'obtention de l'attestation d'installation à fournir à notre assureur conformément à l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles (R-129-12 à 15) du code de la construction et de l'habitation et que le détecteur de fumée normalisé est conforme à la norme NF EN 14604.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Thibault THOMAS
gérant

correspondance à adresser : Monsieur Thibault THOMAS

9 impasse les Hauts de Sérignan - 34410 SERIGNAN

Société Civile au capital de 7.622,45 €

RCS Paris D 378 798 995 00031 - APE 702C